

Directeur de Publication :  
J.P. MEURILLON

## Coordonnées

Adresse postale (pour tout courrier)  
B.P. 90616

78053 SAINT-QUENTIN EN YVELINES CEDEX

Adresse physique (pour s'y rendre)  
District des Yvelines de Football  
41, avenue des 3 Peuples  
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX

Téléphone : 01 80 92 80 20

Télécopie : 01 80 92 80 31

Mail : administration@dyf78.fff.fr

## Horaires d'ouverture

LUNDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00
MARDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00
MERCREDI	9H00 - 12H30 14H00 - 17H00
JEUDI	9H00 - 12H30 14H00 - 17H00
VENDREDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00

## Composition

ALEXANDRE, CHRISTOPHER,  
CLÉMENTINE, FRANCK, KARIM, KÉVIN,  
MARC-ANTOINE, MICHÈLE, NICOLAS,  
WILLIAM

## Lignes directes DYF

LE SECRETARIAT GENERAL

### Compétitions et Futsal

Clémentine LUNT - 01 80 92 80 20

### Arbitrage & Féminines

Marc-Antoine KELLER - 01 80 92 80 25

### Règlements, Discipline, C.D.P.M.E. et C.V.E.S.

Christopher KOLA DIA - 01 80 92 80 21

### Comptabilité

Michèle COURTIN - 01 80 92 80 24

### Foot Animation

Alexandre OGEREAU - 01 80 92 80 22

### LA TECHNIQUE

Franck BARDET - 01 80 92 80 30

Karim CHOUIKA - 01 80 92 80 27

Kévin HUE - 01 80 92 80 29

Nicolas TEXIER - 01 80 92 80 28

YVELINES FOOTBALL N° 1617



# JOURNAL NUMERIQUE OFFICIEL

Vendredi 5 juillet 2019

<http://dyf78.fff.fr>

## SOMMAIRE

AGENDA	2
INFORMATIONS DIVERSES	2-4
LA CONSULTATION DES DECISIONS DISCIPLINAIRES	5
COMMISSION DU CALENDRIER	5-6
COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS	6
COMMISSION DE DISTRICT DE L'ARBITRAGE	7
COMMISSION DU FOOTBALL ANIMATION	8
DECISIONS ADMINISTRATIVES FA	8
COMMISSION DU FOOTBALL FEMININ	8
COMITE D'APPEL CHARGE DES	
AFFAIRES COURANTES	8-9
COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE	9-12
RELEVÉ DE DECISIONS DU COMITE DE DIRECTION	
DU 27 JUIN 2018	12-14
CALENDRIER GENERAL - SAISON 2019 / 2020	15
FLASHS ACTU TECHNIQUE	16-18

## L'ACTUALITE DE LA SEMAINE



## CONGES D'ÉTÉ

Le District sera fermé

**Mardi 16 juillet 2019 au soir**

et ré-ouvrira ses portes

**Lundi 19 Août 2019 au matin**

**BONNES VACANCES A TOUS**



AGENDAS 2019 / 2020  
JUILLET

UN	MAR	MER	JEU	VEND	SAM	DIM
1er	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21

**Le16/07/2019**  
Fermeture du District à 18h00

**DATES DE REPRISE DES CATEGORIES  
FOOTBALL ANIMATION ET FOOTBALL FEMININ**

Foot Animation

U12-U13 Espoir : Le 14 Septembre 2019  
 U10-U11 & U12-U13  
 Challenge d'Automne : Le 21 Septembre 2009  
 U10-U11 Espoir : Le 28 Septembre 2019  
 U8-U9 : Le 28 Septembre 2019  
 U6-U7 : Le 5 Octobre 2019

Féminines

Seniors F à 7 : Le 21 Septembre 2019  
 U18F : Le 21 Septembre 2019  
 U15F : Le 21 Septembre 2019  
 U13F : Le 21 Septembre 2019  
 U11F : Le 28 Septembre 2019  
 Fillofoot : Le 5 Octobre 2019

**ENGAGEMENTS / ALTERNANCES 2019 / 2020**

Les documents d'engagements Football Animation et Football Féminin, pour la saison prochaine, vous ont été communiqués par mail. La date butoir était fixée au Vendredi 28 juin 2019.

**IMPORTANT : Il fallait également préciser vos alternances pour toutes les compétitions au plus tard le Vendredi 21 juin 2019.**

Concernant le Football à 11, les engagements pris en compte seront ceux déclarés auprès de la Ligue.

# SAISIE DES LICENCES 2019 / 2020

La saisie des licences pour la saison **2019-2020** a débuté **mardi 4 juin 2019** à partir de **16h**. Les principales nouveautés de cette saison concernant les **demandes dématérialisées** et le **paiement des cotisations en ligne** sont **énoncées ci-dessous** :

## Dématérialisation des demandes de licences

- La vérification d'une adresse mail est désormais **instantanée** (disparition de l'icône orange)
- De **nouveaux statuts** ont été créés afin de mieux suivre les demandes dématérialisées :
  - **Dossier en création** : la demande a été initiée mais le mail n'a pas été transmis
  - **Avis du club** : la demande a été contrôlée par le club mais n'est pas passée au statut « *En attente signature club* »
  - **Signée** : la demande a été signée par le club mais n'est pas passée côté « *Validation Ligue* »
  - En cas de **non-réception** du mail par un licencié, vous avez désormais la possibilité de **recupérer l'URL** permettant d'accéder au formulaire de demande de licence en ligne pour le licencié concerné sur **l'écran résumé de la demande**. Ceci vous permet de **renvoyer cette adresse manuellement** si le licencié ne retrouve pas le mail envoyé lors de la création de la demande
  - Il est dorénavant possible de **filtrer** les demandes dématérialisées par **sous-catégories** de licences
  - Au niveau de la nationalité, il n'y a plus que deux champs : « FR » ou « ETR ». Le champ « UE » a disparu. Pour les licenciés étrangers, le pays de nationalité sera à saisir par les clubs
  - Quand on arrive sur l'écran « **Dématérialisées** », il faut désormais cliquer sur le bouton « **Rechercher** » pour avoir la liste des demandes en cours
  - Sur le formulaire licencié, pour les mineurs de moins de 15 ans, il est désormais demandé les coordonnées du **représentant légal**

**Pour toute demande de support** concernant les demandes de licences dématérialisées (et uniquement pour ces demandes), vous pouvez **contacter directement** le support dédié de la DSI de la FFF. Toutes les informations sont disponibles sur l'extranet LPIFF.

Voici les vidéos disponibles sur ce sujet :

Pourquoi y passer ? : <https://www.youtube.com/watch?v=HmXQ6XB70z8>

Présentation du menu « Dématérialisées » : <https://www.youtube.com/watch?v=L9EK58SioPs>

Initier un renouvellement : <https://www.youtube.com/watch?v=SwVBTy1plc0>

Initier une nouvelle demande : <https://www.youtube.com/watch?v=Ht4iMpDCzqY>

Suivre et contrôler les demandes : <https://www.youtube.com/watch?v=3NqXdV91Xh0>

## Cotisation en ligne

- Ajout d'un système de **notification par mail** lors de l'activation du paiement en ligne pour votre club
- Possibilité pour le licencié de **retenter le paiement** en cas du premier échec (**important** : cela n'est possible que si le licencié ne quitte pas la page)
- Mise à jour du tableau de suivi

**Important** : du **4 au 17 juin 2019**, le **paiement en plusieurs fois** ne sera pas possible. Seule la fonctionnalité de paiement unitaire sera opérationnelle.

Voici les vidéos disponibles sur ce sujet :

Promotion : Pourquoi y passer ? : <https://www.youtube.com/watch?v=ilpWn4aYdMc>

Comment activer le service : <https://www.youtube.com/watch?v=gUgbeQTSYws>

**Toutes les informations sont disponibles sur l'extranet LPIFF.**





## JOURNÉE NATIONALE DES DÉBUTANTS 29 & 30 juin 2019

Coupe du monde féminine oblige,  
la Journée Nationale des Débutants  
s'est déroulée sur deux jours au  
centre technique national de Clairefontaine .

Ce sont au total 1503 jeunes joueurs U6-U7, formant 267 équipes, appartenant à 71 clubs, et 5010 accompagnateurs qui ont participé à cette grande journée mais aussi 80 bénévoles et les éducateurs, dont 31 missionnés par le District.

Malgré les difficultés rencontrées, notamment une chaleur intense, les bénévoles du DYF étaient au rendez vous et ont assuré.

L'organisation bien rodée a permis de voir la satisfaction des parents et des plus jeunes.

La circulation , les parkings , la buvette , la technique sur les terrains , la sécurité tout y était.

La Coupe du Monde devant l'accueil a connu un franc succès pour les nombreuses photos. Certains ont pu rencontrer Amandine Henry , joueuse de l'équipe de France féminine qui, gentiment, s'est prêtée au jeu des photos et signatures.

Un bel hommage pour la JND

Les enfants ravis sont repartis avec des cadeaux et des souvenirs plein la tête.

Le District des Yvelines souhaite à l'ensemble des joueurs, joueuses, dirigeants et bénévoles d'excellentes vacances.



## LA CONSULTATION DES DECISIONS DISCIPLINAIRES (COMMISSIONS DISCIPLINE ET INSTRUCTION)

Depuis la saison 2014/2015, par suite d'une décision de la Commission Nationale Informatique et Libertés (C.N.I.L.), dans le cadre du respect des données personnelles, **aucune décision disciplinaire ne sera publiée sur un site Internet** (dans les rubriques « Procès-verbaux » ou « Sanctions » des clubs), que ce soit celui de la Fédération, des Ligues régionales ou des Districts, ou tout autre organe de communication ouvert au grand public. Les sanctions individuelles des licenciés leur seront notifiées sur leur espace personnel « *Mon Compte FFF* ».

Néanmoins, les clubs auront la possibilité, **sur Footclubs** :

- d'une part, de **consulter les sanctions disciplinaires de leurs licenciés ainsi que celles des licenciés de leurs adversaires** (ancienne fonctionnalité mise à jour),
- d'autre part, de **consulter les procès-verbaux des organes disciplinaires** (nouveau).

Les procédures à suivre pour ces différentes consultations sont accessibles [en cliquant ici](#).

## COMMISSION DU CALENDRIER

Commission restreinte du 3 juillet 2019

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

### MODIFICATIONS POULES SENIORS

#### D4 - POISSY AS 3

Suite au non réengagement confirmé de POISSY AS 3, afin de combler cette vacance, les implications sont les suivantes :

- VELIZY ASC 2 qui était descendant supplémentaire est repêché et évoluera donc en D4.
- MEZIERES AJSL 2 devient montant administratif en D5.

#### D4 - BREVAL LONGNES FC

Suite à l'engagement d'une seule équipe SENIORS pour la saison prochaine, l'équipe 1 évoluant en D4 ne respectant pas ses obligations en matière d'équipe SENIORS, celle-ci est rétrogradée en D5. Afin de combler cette vacance, les implications sont les suivantes :

- CARRIERES GRESILLONS AS 2 devient montant administratif en D4.
- TRIEL AC 2 devient montant administratif en D5.

#### D3 - BOUGIVAL FOOT

Suite à l'engagement d'une seule équipe SENIORS pour la saison prochaine, l'équipe 1 évoluant en D3 ne respectant pas ses obligations en matière d'équipe SENIORS, celle-ci est rétrogradée en D5. Afin de combler cette vacance, les implications sont les suivantes :

- MUREAUX OFC 3 qui était descendant supplémentaire est repêché et évoluera donc en D3.
- JOUY EN JOSAS AS 2 devient montant administratif en D4.
- CHAMBOURCY ASM 2 devient montant administratif en D5.

### CDM

ELANCOURT OSC 5 a été désigné comme descendant de R3 par la Ligue de Paris. Par conséquent, VILLIERS LE MAHIEU AS 5 est descendant supplémentaire en D2.

Néanmoins, la Ligue ayant désigné VALLEE 78 FC 5 comme montant supplémentaire en R3, VILLIERS LE MAHIEU AS 5 est repêché en D1.

### U18

#### D2 - VAUXOISE ES 1

Suite au non réengagement confirmé de VAUXOISE ES 1, afin de combler cette vacance, l'implication est la suivante :

- NEAUPHLE PONT. RC 1 devient montant administratif en D2.

### U16

#### ROSNY CSM

Suite à la montée supplémentaire de ROSNY CSM 1 en R3, les implications sont les suivantes :

- VOISINS FC 1, descendant supplémentaire est repêché en D1.
- CLAYES S/BOIS USM 1 descendant supplémentaire est repêché en D2.
- MONTESSON US 1 descendant supplémentaire est repêché en D3.

Le Comité de Direction du District, devant l'afflux de nouvelles équipes sur la catégories U16, provoquant la création de 2 poules supplémentaires en dernière division a décidé la création d'une poule supplémentaire en D3, actuellement composée de 2 poules. Par conséquent, sont désignés comme montant supplémentaire pour créer cette nouvelle poule :

- MAURECOURT FC 1
- FOURQUEUX OMS 1
- BONNIERES FRENEUSE FC 1
- VERNEUIL ENT. 2
- VILLEPREUX FC 1
- RAMBOUILLET FC 2
- ROSNY CSM 2
- MAULOISE US 1
- CROISSY US 1
- EPONE USBS 1

### U14

#### D4 - ROSNY CSM 2

Suite au non réengagement confirmé de ROSNY CSM 2, afin de combler cette vacance, l'implication est la suivante :

- ACHERES CS 1 devient montant administratif en D4.

#### D4 - FOURQUEUX OMS 1

Suite au non réengagement confirmé de FOURQUEUX OMS 1, afin de combler cette vacance, l'implication est la suivante :

- MANTES LA VILLE FC 1 devient montant administratif en D4.

#### D4 - CHESNAY 78 FC 2

Suite au non réengagement confirmé de CHESNAY 78 FC 2, afin de combler cette vacance, l'implication est la suivante :

- MESNIL LE ROI AS 1 devient montant administratif en D4.

#### D4 - PERRAY FOOT 1

Suite au non réengagement confirmé de PERRAY FOOT afin de combler cette vacance, l'implication est la suivante :

- CONFLANS PLM 1 devient montant administratif en D4.

### COURRIERS SENIORS

#### MESNIL LE ROI AS

Demande du club pour évoluer en poule D4A pour des raisons géographiques.

**La Commission prend note.**

#### LOUVECIENNES AS

Demande du club pour intégrer sa nouvelle équipe en D3.

**La Commission ne peut accéder à votre demande. Votre nouvelle équipe débutera en D6.**

## U18

### MESNIL LE ROIAS

Demande du club pour évoluer en poule D3B pour des raisons géographiques.

La Commission prend note.

## U16

### MESNIL LE ROIAS

Demande du club pour évoluer en poule D4B pour des raisons géographiques.

La Commission prend note.

## INFORMATIONS CDPME SENIORS

### D5

La Commission prend connaissance des informations fournies par la CDPME, qui suggère d'éviter que certains clubs soient dans la même poule la saison prochaine.

**Par conséquent, la Commission a été vigilante sur cette division, concernant les équipes d'ABLIS FC SUD 78 1 & ST ARNOULT FC 1.**

## ENGAGEMENTS

La Commission est dans l'attente des engagements des clubs suivants :

- CHANTIERS AJ
- CROISSY US
- GUERNOISE AS
- JOUARS PONTCHARTRAIN
- MANTES USC
- PAOTRED AN ARVOR
- TUGAS
- VERNOLITAIN STADE
- VESGRE AS

**La Commission laisse à ces clubs jusqu'au mardi 9 juillet 12h00 afin de procéder à leurs engagements. Sans nouvelles, la Commission sera obligée de pourvoir aux vacances de ces non ré-engagements, et toutes les équipes engagées par ces clubs après cette date seront affectées aux dernières divisions.**

## COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

### ENGAGEMENTS

#### POUR RAPPEL

DATE BUTOIR : DIMANCHE 25 AOÛT 2019

### CRITERIUM DU LUNDI SOIR

Voici un récapitulatif des clubs engagés pour la saison 2019-2020 :

- ACHERES CS (1)
- CARRIERES SUR SEINE US (1)
- ETANG ST NOM ES (2)
- MAISONS LAFFITTE FC (1)
- OVILLOISE (2)
- SARTROUVILLE FC (1)
- BAILLY NOISY SFC (1)
- MAUREPAS AS (1)
- ↳ CONFLANS PLM (1)
- LE PECQ US (1)
- BOUGIVAL (1)
- MAARIFIENNE AS ? (1)

Voici la liste des clubs non réengagés pour la prochaine saison :

- APPY FC
- IN AS

### FUTSAL

Voici un récapitulatif des clubs engagés pour la saison 2019-2020 :

- HERCULES FUTSAL CLUB 1
- LEONES FCS
- ROSNY SUR SEINE CSM 1
- LA TOILE 2
- ANDRESY AS 1
- A.S.C.T. 1
- GUYANCOURT ES 1
- HOUDANNAISE REGION FC 1

Voici la liste des clubs non réengagés pour la prochaine saison :

- FONTENAY LE FLEURY 1 ET 2
- JOUARS-PONTCHARTRAIN 1
- TRAPPES YVELINES 1 ET 2
- MONTESSON US 1
- C.S.P.S. 78 1
- CHANTELOUP LES V. US 2

- ECQUEVILLY ETSC 1
- LA VERRIERE FC 1
- HERCULES FUTSAL CLUB 2

### FOOT LOISIR + 45 ANS

Voici un récapitulatif des clubs engagés pour la saison 2019-2020 :

- TREMBLAY SUR MAULDRE
- FEUCHEROLLES
- MAUREPAS
- MEZIERES/SERBIE
- EPONE
- AUTEUILLOIS
- MAULOISE

Voici la liste des clubs non réengagés pour la prochaine saison :

- BOIS D'ARCY
- CROISSY
- ECQUEVILLY
- JUZIERS
- MONTIGNY LE BX
- VERSAILLES
- VOISINS

Les engagements District se font sur la plateforme en ligne via le lien envoyé par mail le 14/06/19.

Vous devez y engager toutes vos équipes et y spécifier les alternances souhaitées

Ces engagements sont un complément obligatoire à ceux demandés par la Ligue.

- Les engagements des équipes compétitions (U14, U16, U18, U20, SENIORS DAM, CDM & VETERANS, FUTSAL etc) sont ceux que vous avez engagés en Ligue de Paris. Nous vous demandons d'utiliser uniquement l'extranet de la LPIFF pour toutes ses équipes. Pour information, vous pouvez toujours procéder à des modifications, bien que nous vous demandons de coupler la modification d'un mail d'information.

# COMMISSION DE DISTRICT DE L'ARBITRAGE

Réunion du mardi 2 juillet 2019

**Président :** Brice PARINET

**Présents :** Patrick CASSASSUS, Philippe DEBEAUPUIS, Mustapha JINAMI (Arbitre élu au Comité de Direction), Patrice LETOUZEY, Steven LEWELLYN (Secrétaire de Séance).

**Excusés :** Jean Luc BOIVIN, Miloud BOUTOUBA, Didier VALSAQUE.

**Assistent :** Jean-Philippe CLAMEN, Guillaume DANGLADE, Félicien GAZON Nathalie PASIERB, Stéphane PILLEMONT, Victor SIMON, Tiago TINOCO et Lotfi ZARKA.

*Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.*

## COURRIERS RECUS

Courriel de Monsieur PLANQUE Jean-Pierre en date du mardi 25 juin relatif à sa candidature au titre de tuteur pour la saison prochaine. Le Bureau de la C.D.A rencontrera l'intéressé.

Courriel du Service Administratif du District de la Seine-et-Marne, demandant le dossier de Monsieur CRISTOFARI Jean-Philippe eu égard à son rattachement à un Club de ce District. Pris note, la C.D.A fera le nécessaire.

### Décisions de la C.D.A :

2.1) Décisions relatives à l'affectation en Filière Arbitrage Régionale au titre de la saison 2019/2020 :

**Courriel de Monsieur DELANGRE Stéphane en date du 26 juin relatif à son absence à la réunion de présentation du protocole de la Filière Arbitrage Régionale.**

La Commission,  
Pris connaissance du motif de l'absence de Monsieur DELANGRE Stéphane à la réunion obligatoire organisée le mercredi 26 juin 2019 au siège du District afin de préparer l'affectation en Filière Arbitrage Régionale pour la saison 2019/2020,  
Considérant l'annexe 4 du règlement intérieur et l'ensemble du dispositif nécessitant une présence obligatoire de l'intéressé avant d'être en situation d'intégration,  
Par ces mois et après en avoir délibéré,  
*Dit ne pouvoir donner une suite favorable à son intégration dans le dispositif de sélection pour la saison 2019/2020. Invite M. DELANGRE Stéphane a formulé une nouvelle candidature selon les modalités que la Commission fixera au titre de la saison 2020/2021.*

**Courriel de Monsieur OUABBOU Hamid en date du 26 juin relatif à son absence à la réunion de présentation du protocole de la Filière Arbitrage Régionale.**

La Commission,  
Pris connaissance du motif de l'absence de Monsieur OUABBOU Hamid en date du 26 juin relatif à son absence à la réunion de présentation du protocole de la Filière Arbitrage Régionale.  
Considérant l'annexe 4 du règlement intérieur et l'ensemble du dispositif nécessitant une présence obligatoire de l'intéressé avant d'être en situation d'intégration,  
Par ces mois et après en avoir délibéré,  
*Dit ne pouvoir donner une suite favorable à son intégration dans le dispositif de sélection pour la saison 2019/2020. Invite M. OUABBOU Hamid a formulé une nouvelle candidature selon les modalités que la Commission fixera au titre de la saison 2020/2021.*

**Courriel de Monsieur BERTRAND Hugo en date du 27 juin relatif à son absence à la réunion de présentation du protocole de la Filière Arbitrage Régionale.**

La Commission,  
Pris connaissance du motif de l'absence de Monsieur BERTRAND Hugo en date du 27 juin relatif à son absence à la réunion de présentation du protocole de la Filière Arbitrage Régionale.  
Considérant l'annexe 4 du règlement intérieur et l'ensemble du dispositif nécessitant une présence obligatoire de l'intéressé avant d'être en situation d'intégration,  
Par ces mois et après en avoir délibéré,  
*Dit ne pouvoir donner une suite favorable à son intégration dans le dispositif de sélection pour la saison 2019/2020. Invite M. BERTRAND Hugo a formulé une nouvelle candidature selon les modalités que la Commission fixera au titre de la saison 2020/2021.*

### 2.2) Demandes de congé sabbatique

**Situation de Monsieur AIT CHEIKH Houmad (n° 2329962826 - ECQUEVILLY E.F.C.) qui souhaite prendre une année sabbatique pour raisons médicales au titre de la saison 2019/2020.**

A titre liminaire, la Commission souhaite à Monsieur AIT CHEIKH Houmad un complet rétablissement. Concernant la demande de congé sabbatique, la Commission l'informe que pour solliciter celui-ci, qui est la résultante d'une décision administrative en relation avec le Statut de l'Arbitrage, l'arbitre doit avoir au préalable validé la procédure de renouvellement qui comprend la demande de licence + l'envoi du dossier médical) pour la saison 2019/2020.  
En l'absence de renouvellement au titre de la saison 2019/2020, la Commission ne peut pas statuer sur la demande de congé sabbatique.  
*Transmet la présente information à l'intéressé ainsi qu'à son club (n° 2329962826 + ECQUEVILLY E.F.C.) afin de régulariser sa situation. Par la suite, la Commission se prononcera sur la demande de congé sabbatique.*

**Situation de Monsieur GUEGUIN Cyrille (n°2300700508 - PORTUGAIS DE PAIX ET VIVRE ENS. C.C.) qui souhaite prendre une année sabbatique pour raisons médicales au titre de la saison 2019/2020.**

A titre liminaire, la Commission souhaite à Monsieur GUEGUIN Cyrille un complet rétablissement. Concernant la demande de congé

sabbatique, la Commission l'informe que pour solliciter celui-ci, qui est la résultante d'une décision administrative en relation avec le Statut de l'Arbitrage, l'arbitre doit avoir au préalable validé la procédure de renouvellement qui comprend la demande de licence + l'envoi du dossier médical) pour la saison 2019/2020.

En l'absence de renouvellement au titre de la saison 2019/2020, la Commission ne peut pas statuer sur la demande de congé sabbatique.  
*Transmet la présente information à l'intéressé ainsi qu'à son club (n°2300700508 - PORTUGAIS DE PAIX ET VIVRE ENS. C.C.) afin de régulariser sa situation. Par la suite, la Commission se prononcera sur la demande de congé sabbatique.*

### 2.3) Demande d'application du règlement intérieur

**Situation de Monsieur HADDADI Nabile qui demande une dispense d'application de l'annexe 2.2 du règlement intérieur relatif à la date du test physique pour raisons médicales.**

A titre liminaire, la Commission lui souhaite un complet rétablissement. Elle rappelle également à M. HADDADI Nabile qu'il doit procéder au renouvellement de sa demande de licence pour cette saison.  
La Commission a pris connaissance de la demande de dispense d'application de l'annexe 2.2 du règlement intérieur formulée par Monsieur HADDADI Nabile,  
Considérant que pour étayer sa demande, Monsieur HADDADI Nabile verse à son dossier un certificat attestant de sa longue indisponibilité pour raisons médicales,  
Considérant que les dispositions de l'annexe 2.2 rappelle qu'« au 15 décembre de la saison en cours, l'Arbitre ou l'Arbitre-Assistant devra (hors raisons médicales) avoir réussi le test physique de sa catégorie »,  
Considérant que la Commission dispose de la faculté réglementaire de lui proposer une date au-delà du 15 décembre,  
Par ces motifs et après en avoir délibéré,  
*Dit que M. HADDADI Nabile est autorisé à passer une séance rattrapage de test physique au-delà du 15 décembre 2019 que la Commission programmera dès lors qu'elle aura reçu un certificat médical de reprise d'activité sportive.*



## COMMISSION FOOTBALL ANIMATION

Réunion restreinte du 3 juillet 2019

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

### ENGAGEMENTS 2019/2020

Les engagements U10-U13 pour la saison prochaine sont ouverts depuis plusieurs semaines.

Un premier engagement été a réalisé pour le vendredi 28 juin dernier. Néanmoins, hormis les dispositifs spécifiques « Espoir », vous aurez la possibilité de modifier vos engagements jusqu'au 29 septembre prochain.

A noter que pour les engagements en Critériums Espoir U10-U11 & U12-U13, la Commission reviendra prochainement vers les clubs candidats afin de compléter leur demande pour que la Commission puisse les étudier.

## DECISIONS ADMINISTRATIVES FA

Réunion restreinte du 18 juin 2019

### FEUILLES DE PLATEAUX MANQUANTES

**U9**

Amende après rappel : 10€  
(Annexe 2 RS DYF)  
Plateaux du 8 juin 2019

870 113 : SARTROUVILLE FC  
860 107 : LIMAY ALJ

**ESPÉRANCE U8-U9**

Amende après rappel : 10€  
(Annexe 2 RS DYF)  
Plateaux du 8 juin 2019

#### Fiche équipe

1301 : PARIS SAINT GERMAIN FC / CARRIERES S/S US  
1303 : VELIZY ASC

### CRITERIUM ESPOIR U10-U11

Amende après rappel : 10€  
(Annexe 2 RS DYF)  
Interdistricts U11 / Plateaux U10 du 25/05

#### Interdistricts U11

GUYANCOURT ES 1 / ST BRICE FC 1

#### Plateau U10

PLAISIROIS FO 11 (CARRIERES S-S / VELIZY ASC, BAILLY NOISY)

## COMMISSION DU FOOTBALL FÉMININ

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

### ENGAGEMENTS 2019/2020

Les engagements Fillofoot, U11F, U13F, U15F et U18F, pour la saison prochaine, sont ouverts depuis plusieurs semaines.

Un premier engagement été a réalisé pour le vendredi 28 juin dernier. Néanmoins, hormis les engagements **SENIORS F à 11**, vous aurez la possibilité de modifier les jusqu'au 15 septembre prochain.

Les engagements **SENIORS F à 7** seront finalisés le 8 septembre.

## COMITE D'APPEL CHARGE DES AFFAIRES COURANTES

RÉUNION DU 17 JUIN 2019

Président : P. GUILLEBAUX  
Présents : J. JOURDAN – J.L. BOIVIN

*Les décisions du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District sont, sauf lorsqu'elles sont rendues en dernier ressort, susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes de la Ligue de Paris-Ile de France, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif Général de la Ligue.*

### SENIORS

*D5A du 16 mai 2019*  
**20488866 - VAUXOISE ES / MANTES USC**

Appel de MANTES USC d'une décision de la Commission des Statuts et Règlements du District du 30 mai 2019, ayant décidé match perdu par pénalité à MANTES U.S.C. suite à la participation de 3 joueurs suspendus.

Le Comité,  
Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme :  
Jugeant en appel,

Après audition des présents :

**MANTES USC**  
M. D. ABOUBACRY, Président

**VAUXOISE E.S.**  
H.C. LAUBY, dirigeant

Considérant que le club de MANTES U.S.C. conteste la décision rendue le 30 mai 2019 ayant prononcé match perdu par pénalité à MANTES USC (moins 1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à VAUXOISE E.S. (3 points, 2 buts) suite à l'évocation recevable et fondée de VAUXOISE E.S. sur la participation de 3 joueurs de MANTES U.S.C. ayant pris part à la rencontre en état de suspension.

**Considérant que MANTES U.S.C. fait valoir que :**  
Les 3 joueurs incriminés par l'évocation de VAUXOISE E.S. n'étaient pas suspendus lors du déroulement du premier match.  
Tous les joueurs qualifiés lors de la rencontre initiale pouvaient selon eux participer au match à rejouer nonobstant leur suspension.

**Considérant que VAUXOISE E.S. fait valoir que :**  
Un joueur suspendu ne peut participer à aucune compétition.

Considérant qu'il résulte de l'étude du dossier :

Sur les dispositions réglementaires applicables :

Conformément à l'article 120.2 des Règlements Généraux de la FFF, il y a lieu de se référer, pour ce qui concerne la **qualification** des joueurs à la date de la première rencontre, en cas de match à rejouer, à la date réelle du match, en cas de match remis. Pour ce qui concerne la participation des joueurs suspendus, il y a lieu de se référer aux dispositions de l'article 226 des présents règlements. Considérant que l'article 120.3 du même Règlement précise qu'un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule. **Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité.**

Conformément à l'article 226 des Règlements Généraux de la FFF la **suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition**, même s'il ne pouvait y participer réglementairement.

Conformément à l'article 41.7 du Règlement Sportif général du District des Yvelines de Football **tout club qui inscrit sur la feuille de match d'une rencontre officielle, en tant que joueur, un licencié suspendu a match perdu par pénalité**, même sans réserves ou réclamation. Il est passible d'une amende prévue à l'annexe 2 au présent Règlement Sportif et le joueur encourt une nouvelle sanction. Conformément à l'article 30.14 du Règlement Sportif général du District **en cas d'évocation fondée la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondant au gain du match, - les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés** ; - le droit lié à la demande d'évocation est mis à la charge du club déclaré fautif.

Sur la situation de MANTES U.S.C. :

La rencontre VAUXOISE E.S. / MANTES USC du 16/05/2019 est une rencontre à rejouer du 13/01/2019 suite à une décision de la Commission Statuts et Règlements du 21/02/2019.

Lors de la rencontre initiale du 13/01/2019 les joueurs faisant l'objet de l'évocation de VAUXOISE E.S., à savoir MM. FALL Maahnie, DIAO Alassane et WADE Bounya de MANTES U.S.C., étaient qualifiés.

En aucun cas la « qualification » des joueurs de MANTES U.S.C. lors de la rencontre du 16/05/2019 n'a été remise en cause par la Commission Statuts et Règlements, il n'y a donc pas lieu de se référer à l'article 120.2 des Règlements Généraux de la FFF.

Il y a lieu en l'espèce de faire la distinction entre la « qualification » et la « participation » d'un joueur (un joueur peut être qualifié pour disputer une rencontre mais peut être interdit d'y participer en raison d'une suspension)

L'évocation de VAUXOISE E.S. avait pour objet de soulever la participation des joueurs de MANTES U.S.C. en raison de leur suspension, *il y a donc lieu de se référer à l'article 226 des Règlements Généraux de la FFF* (« la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition »), *pour déterminer si ces joueurs pouvaient participer à la rencontre du 16/05/2019.*

Suite à la décision de la Commission d'instruction des 5 et 7 mars 2019, confirmée par la Commission Régionale d'Appel de la LPIFF du 17/04/2019, MM. WADE Bounya, DIAO Alassane et FALL Maahnie de MANTES U.S.C. ont été suspendu respectivement 11 mois fermes, 6 mois fermes et 3 mois ferme à compter du 18/03/2019.

Lors de la rencontre du 16/05/2019 lesdits joueurs étaient toujours en état de suspension, de sorte que l'évocation de VAUXOISE E.S. était fondée.

Conformément à l'article 30.14 du Règlement Sportif général du District, c'est à bon droit que la Commission Statuts et Règlements du 21/02/2019 a prononcé match perdu par pénalité à MANTES USC (moins 1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à VAUXOISE E.S. (3 points, 2 buts) suite à l'évocation recevable et fondée de VAUXOISE E.S. sur la participation de 3 joueurs de MANTES U.S.C. ayant pris part à la rencontre en état de suspension.

Par ces motifs, et après en avoir délibéré hors la présence des personnes auditionnées,

La commission confirme toutes les dispositions.  
**Droit d'appel : 64 euros à MANTES U.S.C.**

## COMMISSION DÉPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du 18 juin 2019

**Présents** : MM. Laurent HOUIN (Président) , Francis VENIEN, Mustapha JINAMI (Représentant élu des arbitres au Comité de Direction), Pascal Tisserand  
**Excusés** : MMM Laurent TESSIER, Philippe DEBEAUPUIS, Paul DRAY, Jean Luc BOIVIN (Représentant Bureau).

**Situation des clubs au regard du Statut de l'Arbitrage, arrêtée au 15 juin 2019.**

### ETUDE DES COURRIELS DES CLUBS ET DES ARBITRES

**Dossier arbitre : M. Louis YOSHIDA – Club : MARLY LE ROI**

La Commission jugeant en premier ressort, après lecture des pièces versées au dossier,  
Après avoir pris connaissance du courrier électronique de **M. Louis YOSHIDA** en date du 13 mai 2019 informant de sa décision d'arrêter l'arbitrage pour une année pour raisons familiales,  
La Commission prend note de l'avis favorable donné par la Commission de District de l'Arbitrage et place **M. Louis YOSHIDA** en position administrative de congé sabbatique jusqu'au 30 juin 2020,  
Conformément aux dispositions à l'article 33 – c du Statut Fédéral de l'Arbitrage, cet arbitre continue de couvrir le club de **MARLY LE ROI** pour la saison 2019/2020.

**Copie** : Commission de District de l'Arbitrage des Yvelines  
MARLY-LE-ROI US

**Dossier arbitre : M. TINOGO Tiago**

La Commission jugeant en premier ressort, après lecture des pièces versées au dossier,  
Après avoir pris connaissance du courrier électronique de **M. Tiago TINOGO** en date du 12 mai 2019 informant de sa démission de l'arbitrage,  
Dit que conformément à l'article 35 du Statut Fédéral de l'Arbitrage, **M. Tiago TINOGO** ne représente plus la **Ligue de Pais Ile de France Football** à compter du 1er juillet 2019.

**Copie** : Commission Régionale de l'Arbitrage

#### Dossier arbitre : M. GUYOT Eric – Club : CROISSY US

La Commission jugeant en premier ressort, après lecture des pièces versées au dossier,

Après avoir pris connaissance du courrier électronique de **M. Eric GUYOT** en date du 8 mai 2019 informant de son souhait de quitter le club de **CROISSY US** pour représenter le **DISTRICT DES YVELINES DE FOOTBALL** pour la saison 2019/2020

La Commission prend note et dit :

En application des articles 30.2 et 31 du Statut Fédéral de l'Arbitrage, **M. Eric GUYOT** est classé indépendant pour les saisons 2019/2020 et 2020/2021,

Il ne pourra représenter un club de son choix qu'à partir de la saison 2021/2022

**Copie :** Commission de District de l'Arbitrage des Yvelines  
CROISSY US

#### Dossier arbitre : M. YVER Bruno – OUEST PARISIEN

La Commission après lecture du courrier électronique de **M. Bruno YVER** en date du 26 mars 2019, informant son désir de ne plus représenter le club de **OUEST PARISIEN** (525513), lui demande de bien vouloir en avvertir son club actuel, et lui précise que conformément à l'article 30 du Statut Fédéral de l'Arbitrage il devra effectuer une demande de licence conformément à l'article 26 du présent Statut, et que ce changement est conditionné aux obligations suivantes.

- ✓ Sièges du nouveau club situé à moins de 50 km de son domicile,
- ✓ Le changement doit être motivé par un des motifs figurants à l'article 33.C du présent statut
- ✓ Préciser obligatoirement les raisons ayant motivé sa décision, le club quitté ayant quatre jours francs pour expliciter son éventuel refus.

**Copie :** Commission de District de l'Arbitrage  
OUEST PARISIEN

#### Dossier Club de ESTRELA VERSAILLES

La Commission, après lecture du courrier électronique en date du 26 mars 2019, vous précise que les dates des sessions de formation des arbitres seront communiquées aux clubs lors du forum de début de saison ou dans le journal DYF.

Si vous présentez un candidat arbitre et que celui-ci réussit cet examen, il pourra couvrir votre club pour la saison 2020/2021 à condition qu'il arbitre au moins 15 rencontres la saison 2019/2020. Concernant le nombre de mutés, il est actuellement fixé à six.

#### Dossier arbitre M. Jérôme VANESSE – Club BANQUE DE FRANCE

La Commission jugeant en premier ressort, après lecture des pièces versées au dossier.

Après avoir pris connaissance du courrier électronique de **M. Jérôme VANESSE** en date du 16 avril 2019 informant de son souhait de quitter le club de **AS BANQUE DE FRANCE** pour représenter le club de **MARLY LE ROI US** pour la saison 2019/2020.

La Commission prend note est dit que :

En applications des articles 30 .2 31 et 33/c du Statut Fédéral de l'Arbitrage **M. Jérôme VANESSE** est classé indépendant pour les saisons 2019/2020 et 2020/2021

Il ne pourra représenter le club de **MARLY LE ROI US** qu'à partir de la saison 2021/2022

**Copie :** Commission de District de l'Arbitrage des Yvelines  
BANQUE DE FRANCE  
MARLY-LE-ROI

#### Dossier arbitre : M. MOHAMMED GHARRAFI – INDEPENDANT

La Commission jugeant en premier ressort, après lecture des pièces versées au dossier

Après avoir pris connaissance du courrier électronique de **M. Mohammed GHARRAFI** informant de son désir de quitter son statut d'indépendant, pour représenter le club de **HOUILLES AC**

La Commission prend note et dit :

En application des articles 26 30 et 31 du Statut Fédéral de l'Arbitrage **M. Mohammed GHARRAFI** pourra représenter le club de **HOUILLES AC** à compter du 1er juillet 2019.

**Copie :** Commission de District de l'Arbitrage des Yvelines  
HOUILLES AC

#### Dossier arbitre : M. FAILLU PASCAL – CLUB LE CHESNAY FC

La Commission jugeant en premier ressort, après lecture des pièces versées au dossier,

Pris connaissance du courrier électronique de **M. FAILLU Pascal** en date du 23 mai 2019 informant de sa démission de l'arbitrage.

Dis que conformément à l'article 35 du Statut Fédéral de l'Arbitrage **M. FAILLU Pascal** ne représente plus le club de **LE CHESNAY FC** à compter du 1er juillet 2019.

**Copie :** Commission de District de l'Arbitrage des Yvelines  
LE CHESNAY FC

#### Dossier arbitre : M. MERLIN PIERRE-LOUIS

La Commission jugeant en premier ressort, après lecture des pièces versées au dossier,

Après avoir pris connaissance du courrier électronique de **M. Pierre-Louis MERLIN** en date du 30 mai 2019 informant de sa

décision d'arrêter l'arbitrage pour une année pour raisons personnelles,

La Commission prend note de l'avis favorable donné par la Commission de District de l'Arbitrage et place **M. Pierre-Louis MERLIN** en position administrative de congé sabbatique jusqu'au 30 juin 2020,

Conformément aux dispositions à l'article 33 – c du Statut Fédéral de l'Arbitrage, cet arbitre continue de couvrir le club de **VOISINS FC** pour la saison 2019/2020.

#### Dossier arbitre : M. NOUIRA ABDESSALEM – CLUB VINCENNES COV

La Commission jugeant en premier ressort, après lecture des pièces versées au dossier.

Après avoir pris connaissance du courrier électronique de **M. Abdessalem NOUIRA** en date du 29 MAI 2019 informant de son souhait de quitter le club de **VINCENNES COV** pour représenter le club de **HOUILLES AC** pour la saison 2019/2020.

La Commission prend note est dit que :

En applications des articles 30 .2 31 et 33/c du Statut Fédéral de l'Arbitrage **M. Abdessalem NOUIRA** est classé indépendant pour les saisons 2019/2020 et 2020/2021

Il ne pourra représenter le club de **HOUILLES AC** qu'à partir de la saison 2021/2022

**Copie :** Commission du District de l'Arbitrage des Yvelines  
VINCENNES COV  
HOUILLES AC

#### Dossier arbitre : M. BERTRAND HUGO – INDEPENDANT

Suite au courrier électronique du club d'Hardricourt concernant la demande de rattachement de **M. BERTRAND Hugo**

La Commission prend note est dit :

Conformément à l'article 31 du statut fédéral de l'arbitrage, **M. Hugo BERTRAND** doit effectuer sa demande de licence dans les conditions de l'article 26 du présent statut, à savoir remplir le formulaire de demande de licence et le transmettre à la Ligue, que s'agissant d'un arbitre licencié indépendant, il ne peut demander à être licencié dans un club que dans les conditions de l'article 30.2, (siège du nouveau club situé à moins de 50 km de son propre domicile ) et il ne pourra couvrir ce club que si ce changement de statut est motivé par une des raisons figurant dans l'article 33.c du présent statut.

**Copie :** Commission de district de l'arbitrage des Yvelines  
HARDRICOURT



## SITUATION DES CLUBS

Après étude des pièces versées au dossier, la Commission confirme que les clubs figurant sur la liste ci-dessous sont, en infraction avec le Statut de l'arbitrage à la date du 15 juin 2019,

### CLUB EN INFRACTION ET PASSIBLES DES SANCTIONS- PREVUES AU STATUT FEDERAL DE L'ARBITRAGE TITRE IV – OBLIGATIONS DES CLUBS CHAPITRE 4 – SANCTIONS ET PENALITES – ARTICLES 46 ET 47 DUDIT STATUT

#### SANCTIONS FINANCIERES

Les clubs ci-après sont sujets aux dispositions spécifiques adoptées lors du Comité de direction du 19 juin 1990

##### 1ère ANNEE D'INFRACTION

CONFLANS PORTUGUAIS (529184) – VET D4 – (Manque 1 arbitre)  
Amende 30€  
POIGNY LA FORÊT U.S. (530254) – VET D3 – (Manque 1 arbitre)  
Amende 30€

##### 2ème ANNEE D'INFRACTION

AUTEUILLOIS A.S. (539766) – VET D4 – (Manque 1 arbitre)  
Amende 60€  
CERNAY LA VILLE A.S. (531100) – VET D4 – (Manque 1 arbitre)  
Amende 60€

##### 3ème ANNEE D'INFRACTION

En outre, ne pourra accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place dès la fin de cette saison

ESTRELA VERSAILLES (531098) – VET D4 – (Manque 1 arbitre)  
Amende 90€

#### SANCTIONS SPORTIVES Applicables à la saison 2019/2020

##### 1ère ANNEE D'INFRACTION

###### MOINS 2 JOUEURS « MUTATION » pour la saison 2019/2020

ACHERES CS (518355) – SENIORS D5 – (Manque 1 arbitre)  
Amende 30 €

CARRIERES GRESILLONS A.S. (518199) – SENIORS D1 – (Manque 2 arbitres)  
Amende 240€

COIGNIERES (530248) – SENIORS D3 – (Manque 1 arbitre)  
Amende 30€

DIX SEPT TOURNANTS (500827) – SENIORS D4 – (Manque 1 arbitre)  
Amende 30€

MANTES U.S.C. (580767) – SENIORS D5 – (Manque 1 arbitre)  
Amende 30€

MESNIL LE ROI (528461) – SENIORS D4 – (Manque 1 arbitre)  
Amende 30€

MONTESSON U.S. (527093) – SENIORS D1 – (Manque 2 arbitres)  
Amende 240 €

OS TUGAS SARTROUVILLE (581463) CDM D1 – (Manque 1 arbitre)  
Amende 30€

RAMBOUILLET (500634) – SENIORS D2 – (Manque 1 arbitre)  
Amende 30€

SARTROUVILLE (542459) – SENIORS D1 – (Manque 1 arbitre)  
Amende 120€

##### 2ème ANNEE D'INFRACTION MOINS 4 JOUEURS « MUTATION » pour la saison 2019/2020

BENFICA ACHERES (528469) - CDM D1 - (Manque 1 arbitre)  
Amende 60€

BOIS D'ARCY (511721) - SENIORS D2 – (Manque 1 arbitre)  
Amende 60€

BONNIERES FRENEUSE - (590310) – SENIORS D3 – (Manque 1 arbitre)  
Amende 60€

BREVAL LONGNES (590152) – SENIORS D3 – (Manque 2 arbitres)  
Amende 120€

CARRIERES SUR SEINE (513864) – SENIORS D2 – (Manque 1 arbitre)  
Amende 60€

ISSOU (526550) SENIORS D5 – (Manque 1 arbitre)  
Amende 60€

VILLIERS LE MAHEU (533685) – CDM D1 – (Manque 1 arbitre)  
Amende 60€

##### 3ème ANNEE D'INFRACTION MOINS 6 JOUEURS « MUTATION » pour la saison 2019/2020 En outre, ne pourra accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place dès la fin de cette saison

GUERNOISE A.S. (541345) – SENIORS D4 – (Manque 1 arbitre)  
Amende 90€

ST ARNOULT (517404) – SENIORS D4 – (Manque 1 arbitre)  
Amende 90€

##### 4ème ANNEE D'INFRACTION MOINS 6 JOUEURS « MUTATION » pour la saison 2019/2020 En outre, ne pourra accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place dès la fin de cette saison

GUITRANCOURT A.S.F. (534521) – SENIORS D5 – (Manque 1 arbitre)  
Amende 120 €

## ERRATUM

Suite à une erreur administrative, il apparaissait sur le Procès Verbal de février 2019 que le club de MEZIERES AJ était en première année d'infraction (1 arbitre manquant). La Commission rectifie son erreur et déclare MEZIERES AJ n'étant pas en situation d'infraction pour la saison 2018/2019.

# COMMISSION DÉPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion restreinte du 1er juillet 2019

**Présents :** MM. Laurent HOUIN (Président) , Paul DRAY

**Excusés :** MM. Mustapha JINAMI ( Représentant élu des arbitres au Comité de Direction), Laurent TESSIER, Philippe DEBEAUPUIS, Jean Luc BOIVIN (Représentant Bureau), Monsieur François VENIEN, Pascal TISSERAND

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

## JOUEUR(S) MUTE(S) SUPPLEMENTAIRE(S)

Article 45 du Statut de l'Arbitrage de la F.F.F.

« Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions. Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

La liste des clubs bénéficiant de ces dispositions sera arrêtée au 15 juin et publiée au bulletin officiel ou sur le site internet de la Ligue ou du District. »

Liste des clubs pouvant prétendre à aligner en équipe Seniors DAM pour la saison 2019 / 2020 1(un) ou 2 (deux) joueur(s) supplémentaire (s) titulaire(s) d'une licence frappée du cachet « Mutation ». Si vous souhaitez porter le(s) joueur(s) « Mutation » supplémentaire à une autre catégorie, il est nécessaire d'en informer par écrit le District .

### 1 MUTE SUPPLEMENTAIRE

BAILLY NOISY – S.F.C.  
JUZIERS F.C.  
MARLY LE ROI U.S.  
MAURECOURT E.C.  
MESNIL SAINT DENIS A.S.L.  
PORTUGAIS VERNEUIL U.S.  
VALLEE 78 F.C.  
VAUXOISE E.S.  
YVELINES U.S.

### 2 MUTES SUPPLEMENTAIRES

CELLOIS C.S.  
CHANTELOUP LES VIGNES U.S.  
CROISSY U.S.  
ECQUEVILLY E.S.C.  
ELANCOURT O.S.C.  
EPONE U.S.B.S.  
ESSARTS LE ROI A.G.S.  
FEUCHEROLLES U.S.A.  
MAULOISE U.S.  
MONTIGNY LE BRETONNEUX A.S.  
PLAISIR F.O.  
VELIZY A.S.C.  
VERNEUIL SUR SEINE U.S.  
VIROFLAY U.S.M.  
VOISIN F.C.

## ETUDE DES COURRIELS DES CLUBS ET DES ARBITRES

**Dossier arbitre : Monsieur MASSON Christophe – Club Maurepas A.S.**

La Commission

Jugeant en premier ressort, Après lecture des pièces versées au dossier

Après avoir pris connaissance du mail en date du 1er juillet 2019 de Monsieur MASSON Christophe informant la Commission de sa démission du club de MAUREPAS A.S. Et demandant son rattachement au club de NANTERRE POLICE .

La Commission prend note est dit que :

En application des articles 30 .2 31 et 33/c du Statut Fédéral de l'Arbitrage Monsieur MASSON Christophe est classé indépendant pour les saisons 2019/2020 et 2020/2021

Il ne pourra représenter le club de NANTERRE POLICE qu'à partir de la saison 2021/2022

**Copie :** Commision de District de l'Arbitrage des Yvelines  
MAUREPAS A.S.  
NANTERRE POLICE

# COMITÉ DE DIRECTION DU JEUDI 27 JUIN 2019

## RELEVÉ DE DECISIONS

En préambule, le Président Jean-Pierre MEURILLON a souhaité la bienvenue au Dr Pascal MAILLE et à M. Thierry MOURAUX, nouveaux membres du Comité de Direction élus, respectivement au titre du Médecin et des membres indépendants lors de l'Assemblée Générale du District du 15/6/2019.

### ➤ INFORMATIONS DU PRESIDENT

Le Président Jean-Pierre MEURILLON a informé le Comité, notamment, des événements suivants :

- ✓ le 24/5, au siège du District : Réunion des clubs, préparatoire à la Journée Nationale des Débutants
- ✓ le 27/5, au siège de la Ligue : Réunion de la Commission Régionale de Labellisation
- ✓ le 1<sup>er</sup>/6, à ELANCOURT : Journée du Football Féminin
- ✓ le 3/6 : Réunion du Comité de Direction de la Ligue
- ✓ Les Rendez-vous du C.R.I.B. (Centre de Ressources et d'Information pour les Bénévoles) et du Club Asso Emploi :
  - . le 4/6, à CHANTELOUP-LES-VIGNES, sur le thème : « Tout ce que vous devez savoir sur le R.G.P.D. (Règlement général de la protection des données) »
  - . le 11/6, à TRAPPES, sur le thème : « Mieux communiquer pour construire ensemble (la communication non violente, l'O.S.B.D. : Observation, Sentiment, Besoin, Demande) »
  - . le 18/6, à TRAPPES, sur le thème : « Travailler son argumentaire - Savoir convaincre son interlocuteur : subventionneurs, partenaires, adhérents, dirigeants ... »
- ✓ le 5/6, au siège du District : Réunion des clubs Futsal Yvelinois
- ✓ le 6/6, au siège du District : Réunion de préparation, avec les clubs finalistes, des Finales des Coupes des Yvelines
- ✓ le 7/6, à PARIS : Assemblée Générale de la Ligue du Football Amateur
- ✓ le 8/6, à PARIS : Assemblée Fédérale
- ✓ du 12 au 15/6, à VALENCIENNES (Nord) : Stage inter-ligues des Conseillers Techniques
- ✓ le 13/6, au siège du District : « Soirée des Champions » du District (au cours de laquelle le District adressa ses félicitations à tous les clubs dont une équipe a terminé 1<sup>ère</sup> de son groupe de Championnat. Un souvenir leur a été remis pour symboliser leur excellent résultat, notamment pour les équipes déclarées Championnes des Yvelines)
- ✓ le 14/6, à ELANCOURT : 2<sup>ème</sup> Rassemblement Départemental des Ecoles Élémentaires participant à l'opération « FOOT A L'ECOLE ». Plusieurs niveaux de classes étaient représentés

- ✓ (classes de CE.1 / CE.2 & classes de CM.1 / CM.2).
- ✓ le 15/6, à L'ISLE ADAM (Val d'Oise) : **Finale Régionale U 11.** Chez les Filles, c'est le F.C. PARIS SAINT-GERMAIN qui s'est classé 1<sup>er</sup>.
- ✓ le 15/6, à CHEVREUSE : **Assemblées Générales du District**
- ✓ le 16/6, à VERNEUIL SUR SEINE : **Finales des Coupes des Yvelines**
- ✓ le 17/6 : **2<sup>ème</sup> réunion avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (D.D.C.S.) et Mme Maryvonne CAILLIBOTTE, Procureure de la République près le Tribunal de Grande Instance de VERSAILLES, à propos de la création d'un Espace Réparation**  
 Cette réunion faisait suite à celle qui s'était tenue le 7/3 avec M. Vincent LESCLOUS, qui était alors le Procureur de la République de Versailles, en vue de la mise au point de la convention à intervenir à ce sujet et de proposer la composition de la future Commission « Espace Réparation 78 » et le circuit de fonctionnement de cette Commission.
- ✓ le 18/6, à l'école Maurice Velter à HOUILLES : **Remise de récompenses à une classe lauréate du concours organisé dans le cadre du « Foot à l'Ecole »**
- ✓ le 20/6, au siège de la Ligue : **Rencontre avec une délégation fédérale, pour la signature des Conventions d'objectifs et de la Convention relative à l'Equipe Technique Régionale (E.T.R.)**
- ✓ le 21/6, au siège du District : **Réunion de fin de saison des Arbitres**
- ✓ le 21/6, à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE : **15<sup>ème</sup> Edition du Rassemblement Départemental des Sections Sportives Scolaires spécialité « Football »**
- ✓ le 22/6, à SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS : **Plateau « Fillofoot » régional**
- ✓ le 22/6, à BOIS D'ARCY : **Journée des 70 ans de l'A.S. BOIS D'ARCY**
- ✓ le 23/6, au siège de la F.F.F. : **Stage national des Présidents de Commissions de District de l'Arbitrage**
- ✓ le 27/6 : **Réunion du Comité de Direction de la Ligue (au lieu du 24/6)**

Le Comité de Direction a tenu à adresser **les vifs remerciements du District** à toutes celles et à tous ceux qui, par leur disponibilité et leur investissement, rendent possible l'organisation des diverses manifestations du District.

#### ➤ **RETOUR SUR LES ASSEMBLEES GENERALES DU DISTRICT DU 15/6/2019, A CHEVREUSE**

Le Comité s'est réjoui de l'excellente tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire et a renouvelé ses remerciements au F.C. VALLEE 78 et à Mme le Maire de CHEVREUSE pour leur accueil. Un compte-rendu succinct de cette Assemblée Générale a été publié dès le 21/6 dans le N° 1 616 du journal numérique « Yvelines Football ». S'agissant de l'Assemblée Générale Extraordinaire, elle n'a pu se tenir, faute de quorum. Une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire sera convoquée le vendredi 13/12/2019, sur le même ordre du jour, étant rappelé qu'elle statuera alors sans condition de

quorum.

#### ➤ **LA JOURNEE NATIONALE DES DEBUTANTS, LES 29 ET 30/6, A CLAIREFONTAINE**

Ont été évoquées les difficultés devant lesquelles s'est trouvé le District pour organiser la Journée Nationale des Débutants et qui l'ont contraint à une organisation sur 3 demi-journées, dont le dimanche matin.

#### ➤ **ADOPTION DU CALENDRIER GENERAL DE LA SAISON 2019 / 2020**

Le Comité a adopté le calendrier général de la saison 2019 / 2020, qui est publié dans le présent journal numérique « Yvelines Football » N° 1617.

#### ➤ **COMPOSITION DES GROUPES DE CHAMPIONNAT POUR LA SAISON 2019 / 2020**

Après avoir pris acte des montées et descentes à l'issue de la saison 2018 / 2019, et sous réserve des homologations et procédures en cours, le Comité a homologué la composition des groupes de championnat pour la saison 2019 / 2020, qui sont publiés sur le site Internet du District durant la semaine du 15 au 19/7/2019.

#### ➤ **LES REUNIONS DE DEBUT DE SAISON**

Ont été fixées les dates suivantes :

- . **Réunion de début de saison des Arbitres le samedi 31/8, à CLAIREFONTAINE**
- . **Forum du District le samedi 7/9, au siège du District**
- . **Rentrée des Commissaires le lundi 10/9, au siège du District**
- . **Réunion des Délégués du District le samedi 14/9, au siège du District**

#### ➤ **COMMISSIONS DU DISTRICT POUR LA SAISON 2019 / 2020**

Le Comité a procédé à la nomination de la plupart des Commissions du District, hors les organes disciplinaires, qui nommés pour 4 ans. Il a également prorogé, jusqu'à la prochaine réunion du Comité de Direction, le mercredi 4/9/2019, les pouvoirs des Commissions qui n'ont pas été renommées.

#### ➤ **LA TECHNIQUE**

Il a été fait le point des diverses actions techniques qui se sont déroulées depuis le 22/5, date de la dernière réunion du Comité et de celles qui vont se dérouler dans les prochains jours.

#### ➤ **L'ARBITRAGE**

M. Brice PARINET, qui présidera la Commission de District de l'Arbitrage la saison prochaine, a présenté l'organisation qui sera celle de ladite Commission, telle qu'elle avait été présentée au Bureau du Comité de Direction.

Il a également indiqué que 3 Arbitres issus des Yvelines venaient de réussir les examens d'admissibilité à la fonction d'Arbitre Fédéral 4 et de Jeune Arbitre Fédéral.

#### ➤ **LE CLASSEMENT DES ARBITRES A L'ISSUE DE LA SAISON 2018 / 2019**

Le Comité a adopté le classement des Arbitres Yvelinois à l'issue de la saison 2018 / 2019.

#### ➤ **LES FINANCES**

Le Comité a pris acte de la liste des clubs restant débiteurs à l'égard du District et a décidé **d'engager à leur rencontre la procédure de suspension dans les conditions fixées par l'article 3.5 du Règlement Sportif du District.**

#### ➤ **LE FOOTBALL FEMININ**

Il y avait lieu de s'interroger sur les **horaires des compétitions féminines** d'une part, pour répondre à l'augmentation du nombre d'équipes et d'autre part, pour faciliter la promotion du Football Féminin. La question a donc été évoquée le 16/5 lors d'une réunion organisée au siège du District avec les clubs concernés. Il est apparu que les clubs n'étaient pas demandeurs de changements, sauf pour ce qui est de la **catégorie U 15 F**, pour laquelle il est ressorti que l'horaire de 12 H 30 permettrait aux joueuses Seniors F qui participent à l'encadrement des équipes de jeunes de concilier leurs activités d'encadrantes et de joueuses. Le sondage auprès des 36 clubs qui participent aux Championnats Féminins a donné lieu à 12 réponses : 12 H 30 : 7 clubs - 14 H 00 : 1 club - 16 H 00 : 3 clubs - et 1 club a opté pour 17 H 30.

Le Comité de Direction a décidé que **l'horaire N° 1 des U 15 F** serait désormais **fixé à 12 H 30**, mais qu'en cas d'indisponibilité des terrains du club recevant, il pourra être recouru aux autres horaires (14 H 00 ou 16 H 00).

#### ➤ **LE « LABEL JEUNES » ET LE LABEL DES ECOLES FEMININES DE FOOTBALL**

Tant pour le « Label Jeunes » que pour le Label des Ecoles Féminines de Football, la Commission Régionale de Labellisation s'est réunie le 27/5 pour examiner les candidatures émanant de chaque District et les valider. Les 4 clubs Yvelinois candidats au Label Jeunes et les 11 clubs Yvelinois candidats à la Labellisation des Ecoles Féminines de Football ont vu leur candidature validée par le Comité de Direction de la Ligue, le 3/6. Il appartient maintenant au Bureau Exécutif de la Ligue du Football Amateur de procéder à l'attribution officielle du Label.



➤ **LE CRITERIUM REGIONAL U 12 ET LE CRITERIUM INTERDE-  
PARTEMENTAL U 13 A 11**

Il est rappelé que le Critérium Régional a concerné, à compter de la saison 2019 / 2020, non plus seulement la catégorie U 13, mais également la catégorie U 12.

Pour la saison 2019 / 2020, le Comité de Direction de la Ligue a décidé, le 3/6/2019, que :

- le Critérium Régional U 13 serait désormais réservé aux U 12, sous le même format (72 équipes réparties sur 2 niveaux, pratique à 8),
- serait créé, à titre expérimental, un nouveau Critérium Interdépartemental U 13 à 11, constitué de 30 équipes réparties en 3 poules de 10, avec matches aller et retour.

Les clubs avaient jusqu'au 21/6 pour se porter candidats auprès de la Ligue.

➤ **ATTRIBUTION DE MEDAILLES DU DISTRICT**

Le Comité a décidé l'attribution de Médailles, **au titre des Dirigeants de clubs et au titre des membres des Commissions du District**. La liste des récipiendaires sera publiée dans le procès-verbal de la réunion du Comité.

➤ **LES ENTENTES**

Le Comité a donné son accord à la constitution de quelques ententes entre clubs, dans diverses catégories d'âge.

**Prochaine réunion du Comité de Direction :  
le mercredi 4 septembre 2019**

CALENDRIER general 2019/2020 D.Y.F.

Date Dim.	SENIORS DAM	U20	U18	U16	CDM	ANCIENS	Date Sam.	U14
01-sept	VS						31-août	VS
08-sept							07-sept	FORUM D.Y.F.
15-sept	CF3 / CY1CC1		CG cadrage CY1	CY1	CY1	CY1	14-sept	J1
22-sept	J1	J1	J1	J1	J1	J1	21-sept	J2
29-sept	CF4 / J2	J23	CG1 / J2	J2	J2	J2	28-sept	J3
06-oct	J3	J3	J3	J3	J3	J3	05-oct	CY1CC
13-oct	CF5 / J4	J4	CG2 / J4	J4	J4	J4	12-oct	J4
20-oct	VS	J5	J5	J5	J5	J5	19-oct	VS
27-oct	VS	CF6					26-oct	VS
03-nov	VS	MR / CY2CC2	MR / CY2	CY2	CY2	CY2CC1	02-nov	VS
10-nov	J6	J5	J6	J6	J5	J6	09-nov	MR
11-nov	Armistice						11-sept	Armistice
17-nov	CF7 / J7	J6	J7	J7	J6	J7	16-nov	J6
24-nov	J8	J7	J8	J8	J7	J8	23-nov	J7
01-déc	J9	J8	J9	J9	J8	J9	30-nov	CY3CC3
08-déc	CF8 / CY3CC3	J9	CY3	CY3	J9	CY3CC2	07-déc	J8
15-déc	J10	J10	J10	J10	J10	J10	14-déc	J9
22-déc	VS	MR	MR				21-déc	VS
29-déc	VS						28-déc	VS
05-janv	VS						04-janv	VS
12-janv	CY1/8CC1/8	MR	CY 1/8	CY 1/8	CY 1/8	CY 1/8 CC 1/8	11-janv	CY 1/8 CC 1/8
19-janv	J11	J11	J11	J11	J11	J11	18-janv	MR
26-janv	J12	J12	J12	J12	J12	J12	25-janv	J10
02-févr	J13	J13	J13	J13	J13	J13	01-févr	J11
09-févr	VS	CY1/4CC1/4	MR	CY 1/4	CY 1/4	CY 1/4 / MR	08-févr	VS
16-févr	VS						15-févr	VS
23-févr	VS	MR					22-févr	VS
01-mars	J14	J14	J14	J14	J14	J14	29-févr	J12
08-mars	J15	J15	J15	J15	J15	J15	07-mars	MR
15-mars	J16	J16	J16	J16	J16	J16	14-mars	J13
22-mars	J17	J17	J17	J17	J17	J17	21-mars	J14
29-mars	J18	J18	J18	J18	J18	J18	28-mars	J15
05-avr	VS	CY 1/2 CC 1/2	MR	CY 1/2 / J19	CY 1/2 / J19	CY 1/2 / MR	04-avr	VS
12-avr	Pâques						11-avr	VS
13-avr	Lundi Pâques						13-avr	Lundi Pâques
19-avr	VS						18-avr	VS
26-avr	J19	J19	J20	J20	J19	J19	25-avr	J16
01-mai	Vendredi						01-mai	
03-mai	J20	J20	J21	J21	J20	J20	02-mai	J17
08-mai	Vendredi						08-mai	
10-mai	J21	J21	Finale FUTSAL	Finale FUTSAL	J21	J21	09-mai	MR
17-mai	J22	J22	J22	J22	J22	J22	16-mai	J18
21-mai	Jeudi Ascension						20-mai	VS
24-mai	VS						23-mai	VS
31-mai	Pentecôte	Finale D.Y.F.	Finale D.Y.F.	Finale D.Y.F.	Finale D.Y.F.	Finale D.Y.F.	31-mai	Finale D.Y.F.
01-juin	Lundi Pentecôte						01-juin	
07-juin							06-juin	
14-juin							14-juin	
21-juin							20-juin	

MR : Matches Remis

CY= Coupe des Yvelines

CG = Coupe Gambardella

AXX=match aller

CC = Coupe du Comité

CF = Coupe de France

RXX= match retour

toutes les dates libres sont réservées pour les matches remis

VS = Vacances scolaires

\* = uniquement groupe à 12

# FLASH ACTU TECHNIQUE !

## Bilan Journée Nationale Débutants 2019 Samedi 29 & Dimanche 30 juin 2019 au Centre National du Football à Clairefontaine (C.N.F.)

Franck BARDET (C.T.D. D.A.P. 78), responsable de l'encadrement, de la gestion et de l'animation des Plateaux « Géants » organisés pour la Journée Nationale des Débutants, samedi 29 et dimanche 30 juin 2019 à Clairefontaine, tenait tout particulièrement à remercier ses collègues (salariés, membres de la Commission Technique et de l'A.E.F. 78) et les 31 éducateur(trice)s missionnés, issus de 20 clubs yvelinois, de leur contribution à la réussite de ces 3 demi-journées festives. Ils ont œuvré avec professionnalisme sous une chaleur torride à la préparation, la gestion des rencontres et des animations (temps quiz et protocole de clôture) programmées sur les Plateaux « Géants » organisés sur les installations du Centre National de Football.

Ce rassemblement a permis à plus de 1500 joueur(se)s, issu(e)s de 71 clubs du département, de participer à la dernière journée de plateau prévue au calendrier de la saison U6-U7 et aux éducateurs missionnés de compléter leur expérience de club tout en repartant avec leur diplôme tant convoité !





# FLASH ACTU TECHNIQUE (suite)!

## Bilan de la saison - Opération « Foot à l'Ecole » menée en partenariat avec l'Education Nationale (D.S.D.E.N. 78) et l'U.S.E.P. 78

La ville d'Elancourt a accueilli pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive, le jeudi 14 juin 2019 de 9h30 à 15h30, sur ces installations sportives du Stade Guy Boniface, la 4<sup>ème</sup> édition du Rassemblement Départemental de l'opération « Foot à l'Ecole », organisée conjointement par la D.S.D.E.N. 78, l'U.S.E.P. 78 et le D.Y.F..

6 classes, issues de 5 Ecoles Elémentaires, soit près de 200 élèves, scolarisés en classes de CE1 à CM2, ont pu pratiquer le football sous différentes formes. Diverses activités leur étaient proposées : rencontres de football à 5, ateliers techniques, jeux scolaires adaptés au football et Quiz Educatif sur le thème « tous supporters de l'Équipe de France Féminine pour la Coupe du Monde 2019 ».

Ce dispositif, en place depuis maintenant 5 saisons sur notre département, a permis à près d'une cinquantaine de classes inscrites de participer aux volets sportif et culturel du dispositif « Foot à l'Ecole ». En effet, chaque classe devait d'une part, réaliser un cycle EPS découverte de l'activité Football de 6 séances minimum et d'autre part participer à un concours national en réalisant une production artistique (photo, affiche, dessin, vidéo...) en lien avec le thème : « Le football, une activité pour l'égalité ».

Les Classes de CM1, de Mme HOUZIAUX de l'école Le Pré du Bourg d'Orgerus et de CM2, de Mme DUPREY LETOR de l'Ecole Maurice Velter à Houilles, ont d'ailleurs été désignées lauréates départementales du concours. Félicitations à la classe d'ORGERUS qui a trusté la 7<sup>ème</sup> place des productions statiques au niveau National. Les élèves et les enseignants des classes lauréates ont été valorisés pour le travail réalisé par une remise officielle de la dotation FFF spécifique, attribuée lors du rassemblement Départemental pour la classe de CM1 d'Orgerus, et au sein de son Etablissement scolaire, le 18 juin 2019, pour la classe de CM2, de Houilles.

Pour conclure la saison, les autres établissements participant seront à leur tour prochainement conviés au siège du District pour recevoir leur dotation FFF.



Pour tout renseignement complémentaire : Messagerie : [administration@dyl78.fff.fr](mailto:administration@dyl78.fff.fr)

Département Technique : F. BARDET - Tel : 01 80 92 80 30



# FLASH ACTU TECHNIQUE (fin)!

## Football en milieu Scolaire

Rassemblement Départemental des Sections Sportives Scolaires 1<sup>er</sup> cycle spécialité « Football »

Vendredi 21 juin 2019 à Saint-Germain-en-Laye

La ville de Saint-Germain-en-Laye a accueilli, le vendredi 21 juin 2019 de 9h30 à 16h30, sur les installations sportives du P.S.G. F.C., stade G. Lefèvre, la 15<sup>ème</sup> édition du Rassemblement Départemental des Sections Sportives Scolaires 1<sup>er</sup> cycle spécialité « Football » organisée par la Commission football en milieu scolaire du D.Y.F..

8 collèges étaient représentés, avec plus de 200 élèves, scolarisés en classes de 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>. Les 18 équipes constituées par niveau de classe se sont affrontées dans le plus grand respect de l'Esprit Sportif.

- ⇒ Le Tournoi des 6<sup>ème</sup> a vu la victoire du Collège « G. Brassens » de Saint-Arnoult-en-Yvelines.
- ⇒ Le Tournoi des 5<sup>ème</sup> a vu la victoire du Collège « Les Grands Champs » de Poissy.
- ⇒ Le Tournoi des 4<sup>ème</sup>/3<sup>ème</sup> a vu la victoire du Collège « J. Zay » de Verneuil-sur-Seine.
- ⇒ Et enfin, le trophée du meilleur Etablissement (cumul des résultats sur les 3 tournois) a vu la victoire du Collège « Les Grands Champs » de Poissy.

Nous noterons pour cette année, la 1<sup>ère</sup> participation d'une équipe exclusivement féminine constituée de jeunes filles scolarisées au Collège Les Grands Champs à Poissy dans la 1<sup>ère</sup> section sportive féminine spécialité Football du département, reconnue par l'E.N. et la F.F.F. depuis la rentrée scolaire 2018/2019.

**Merci aux enseignant(e)s, aux éducateur(trice)s et aux accompagnateur(trice)s, d'avoir contribué à la réussite de cette journée conclut par la remise des récompenses offerts par l'UNSS 78 et le District 78 : Trophées aux lauréats et sacs à dos à tous les participants.**

